

Commune de Jasseron (Ain)

* * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.05-01

Objet : Contrats d'assurance à conclure avec la compagnie d'assurances SMACL Assurances.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la décision du maire n°2020-08-04 du 3 août 2020 relative aux contrats d'assurance ;

Vu la proposition d'assurance n°O20240222-016 faite par SMACL Assurances le 22 février 2024;

Considérant les contrats 1035, 1039, 1040, 1043, 1044, 1046, 1047, 1048, 1049 souscrits auprès de Groupama;

Considérant la hausse du montant de cotisation annuelle totale appliquée en 2024 par Groupama Rhône-Alpes Auvergne, compagnie d'assurances actuelle de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1:

La Commune de Jasseron a conclu les contrats d'assurance suivants auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne :

- n°1035 relatif au tracteur immatriculé 5465WX01,
- n°1039 relatif à la tondeuse Iseki,
- n°1040 relatif aux matériels tractés portés,
- n°1043 relatif au véhicule Peugeot Boxer immatriculé FP-086-HL,
- n°1044 relatif au véhicule Citroën C25 immatriculé BV-815-VT,
- n°1046 relatif au camion Fuso Canter immatriculé GK-932-KQ,
- n°1048 relatif au véhicule Fiat Doblo immatriculé DL-838-EW,
- n°1049 relatif aux multirisques collectivités Villassur.

Article 2:

Groupama Rhône-Alpes Auvergne ayant appliqué une hausse importante (20 %) du montant de la cotisation annuelle totale pour 2024, la Commune de Jasseron décide de résilier les contrats actuels et de conclure de nouveaux contrats avec SMACL Assurances à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240506-DM2024_05_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024 Publication : 06/05/2024

Article 3:

L'offre globale n°O20240222-016 proposée par SMACL Assurances s'élève à 14 826,92 € TTC et comprend les produits suivants :

- les responsabilités sans franchise,
- les dommages aux biens avec une franchise de 300 €,
- les véhicules à moteur sans franchise,
- la protection juridique sans franchise
- la protection fonctionnelle sans franchise,
- individuelle accidents corporels.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Jasseron, le 6 mai 2024

Sébastien GOBERT Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240506-DM2024_05_01-AR
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024 Publication : 06/05/2024